



Chantage ou pas chantage ?

Par **alexmulet53**, le **07/03/2016 à 18:12**

Bonsoir,

Nous avons fait une demande auprès de notre banque pour un accord de principe en vue d'un projet location-accession. Nous sommes en dossier de surendettement jusqu'en février 2018 (date à partir de laquelle nous pourrions devenir propriétaire de notre location).

Le directeur de notre banque a défendu notre dossier en commission de crédit et nous avons eu un avis favorable à condition de mettre toutes nos assurances et forfait mobile chez eux.

Ont-ils le droit de nous l'imposer ? Si nous ne faisons pas cela, nous n'avons pas le droit à un accord de principe de leur part.

Que nous conseillez-vous ?

Cordialement

Mme XXXXXXX

Par **youris**, le **07/03/2016 à 18:45**

bonjour,

une banque est toujours libre d'accorder ou de refuser un prêt.

Il me semblait qu'une personne qui bénéficie d'un plan d'apurement de dette auprès de la banque de France s'engage à ne plus souscrire aucun emprunt (droit au découvert y compris) durant la phase de remboursement.

salutations